

VILLE DE LARUSCADE 33620

Tél. 05 57 68 67 18 /Fax 05 57 68 14 84

Courriél : secretariat@mairie-laruscade.fr

Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION du 3 FEVRIER 2016.

L'an deux mille seize, le 3 Février,

Par suite d'une convocation en date du 28 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h00 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

<u>Présent(e)s</u>: LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté, VIGEAN Pascal, SERRANO Tatiana, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, LATOUCHE Freddy, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, PANDELLÉ Orane.

<u>Procurations</u>: DAUTELLE Anne-Marie à BERTON Josiane, DOMINGUEZ Patric à HERVE Véronique, <u>Absents excusés</u>: LARROUY Philippe.

Mme DUPUY Pascale est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L2121-15 du *CGC*T, assistée par Mme PERRET. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du PV séance du 21 Décembre 2015 : Le procès-verbal est approuvé sans remarques ni ajouts, par tous les membres élus présents ou représentés.

1) PERSONNEL: Renouvellements CAE. Rapporteur Mme HERVÉ

A- Filière technique : Agent polyvalent d'entretien

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé aux employeurs, et en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Le rapporteur précise que pour ce faire, une convention pour chaque personnel doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services. Madame HERVÉ propose donc pour la commune de LARUSCADE de renouveler les deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 3 Mars 2016 pour les agents ci-après.

a-CAE Mme MERRIER Aurélie.

Sur proposition de Mme HERVÉ, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, Vu

- ₩ le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au CUI-CAE,
- « l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- er les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.
- 🚁 le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
- 🖈 l'arrêté préfectoral du 20/02/2015, définissant les conditions de prise en charge du CAE,

Décide

- ≥ De renouveler le poste de CAE (Agent technique polyvalent) sur une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20h hebdomadaires.
- ≥ D'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail de Mme MERRIER Aurélie à compter du 3 Mars 2016 jusqu'au 2 Mars 2017.
 - Note que cet agent sera rémunéré sur la base du smic horaire,
 - Dit que les dépenses correspondantes seront prévues dans le budget communal.

b- CAE Mme FRANÇOIS Pascaline.

Sur proposition de Mme HERVÉ, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- & l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- & le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Décide

- De renouveler le poste de CAE (Agent technique polyvalent) sur une amplitude hebdomadaire de 32 heures et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé à hauteur de 70% pour un plafond de 20h hebdomadaires.
- ➤ D'autoriser le Maire à signer la convention et le contrat de travail de Mme FRANÇOIS Pascaline à compter du 3 Mars 2016 jusqu'au 2 Mars 2017.
 - Note que cet agent sera rémunéré sur la base du smic horaire,
 - Dit que les dépenses correspondantes seront prévues dans le budget communal.

c- Recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que notre comptable, Sylvie AZNAR, est en arrêt maladie depuis deux semaines, sans retour probable dans un délai proche. Pour cela, il convient de faire appel à un professionnel provenant d'une autre collectivité qui assurera ses fonctions dans le cadre d'activités accessoires du 4 au 29 Février 2016 à raison de 8 heures par semaine.

Le rapporteur expose que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a fixé un nouveau cadre aux modalités de cumul d'un emploi public avec une autre activité. Les dérogations au principe de non cumul s'appliquent à l'ensemble des agents publics : fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou temps non complet ou à temps partiel. Le Maire souligne que les agents, fonctionnaires ou non titulaires, peuvent être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées et n'affecte pas leur exercice. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé. L'intéressé doit adresser une demande d'autorisation à l'autorité.

Après avoir interrogé le service de remplacement du Centre de Gestion et les Mairies environnantes, il s'avère qu'une concitoyenne, Mme LANDREAU Isabelle a déjà effectué des remplacements similaires (PUGNAC, St SAVIN, etc..) et répond globalement à la fonction recherchée. Il a été sollicité l'avis du Maire de MARSAS qui a accepté cette proposition provisoire et urgente. Mme LANDREAU si elle est choisie sur ce poste, sera présente le Mercredi après-midi de 14 à 18H et le Samedi matin de 8H à 12H. le bureau vous propose une rémunération horaire de 20 €, pour un service de 28 Heures en Février.

Le Maire propose aux élus le recrutement de cet agent administratif territorial dans le cadre d'une activité accessoire,

Le conseil municipal,

Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25-I;
- $existin le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, notamment ses dispositions des articles <math>1^{er}$ à 10;
- ω les besoins du service relatifs au recrutement d'un agent administratif correspondant à une sujétion de travail de 8 heures par semaine ;

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent public qui assurera, en sus de son activité principale et à titre accessoire, dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du décret du 2 mai 2007 susvisé, les fonctions d'agent administratif comptable moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle;

- DÉCIDE -

- de recourir à titre personnel au service d'un agent public, qui assurera en sus de son activité principale, les fonctions de secrétaire comptable;
- de fixer le service d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 560 Euros qui sera allouée pour l'exercice de ces fonctions ;
- recette indemnité correspond à une sujétion de service de 8 heures par semaine et inclut forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement;
- la période de cette décision est établie pour le mois de février à compter du 4 février jusqu'au 29
 Février 2016;
- qu'en cas de prolongation de l'arrêt de Mme AZNAR, un contrat aux mêmes conditions pourra être reconduit,
- re charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération en ce qui concerne la désignation du fonctionnaire dans les conditions de la délibération,

Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

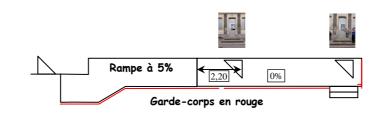
2) ECOLE PRIMAIRE-ADAP 2016: Devis et subventions

A- Rampe d'accessibilité et d'un garde-corps : FMA 12 Accès classes P4 (CM1) et P5 (CM2).

Le rapporteur rappelle que par délibération du 27 Octobre 2015, la mairie est tenue, dans les bâtiments de 4ème catégorie d'assurer l'accès aux classes pour les élèves ou professeurs quel que soit leurs handicaps. Ainsi pour les classes 4 et 5 de l'école élémentaire et suivant les préconisations du PAVE (FMA 12), les travaux à projeter ont pour objectif de créer une rampe en béton avec 'Chasse-roues' aux normes d'accessibilité et une protection par garde-corps.

Le Maire indique que la commission sera sollicitée pour la décision finale avec l'entreprise DUBOIS en charge de la construction du plan incliné pour arbitrer l'utilité d'un 2ème accès (Marches) pour la classe P5. La Sté FACT nous a conseillé de conserver un escalier pour un accès plus rapide et éviter une bousculade, lors d'une évacuation urgente comme indiqué sommairement sur la fiche correspondante du PAVE.





Commentaire FMA 12:

La seule solution est la réalisation d'une rampe longeant le bâtiment selon le principe ci-dessus qui ménage les espaces nécessaires pour manœuvrer les portes. La fuite latérale est insuffisante pour respecter la pente (\leq 5%), que l'espace de manœuvre de porte (2,20m) soit réalisé ou pas. La marche extérieure du bureau doit être supprimée. La mise en accessibilité de ce bureau est une possibilité qui n'est pas comprise dans le chiffrage. Elle présente un intérêt si, à long terme, un projet de déménagement d'une des deux activités (école ou mairie) est envisageable.

Il est préférable de conserver les marches au moins au droit des classes (facilité d'usage).

S'il est impossible de financer les travaux dans les délais à venir (voir rapport page 10), le nombre de classes accessibles, avec ou sans aide humaine, permet une souplesse de permutation des classes. La permutation permettra d'assurer l'enseignement Lors de la réalisation de la rampe :

- intégrer la bande podotactile à 50cm de la première marche.
- Intégrer les nez-de marche.

Choisir des couleurs contrastées par rapport au béton.

Peindre de couleur contrastée les retours des marches (des deux côtés) ainsi que la première contremarche

La largeur de la rampe (1,40m chiffré) implique de fixer la barrière en débord. La barrière est schématisée en rouge ci-dessus. Elle pourrait être limitée aux parties de hauteur de chute supérieure à 20cm.

Action proposée :

- A: Démolition, terrassement et semelle, rampe, marches, y compris bandes podotactiles et nez-de-marches, peinture.
- B: Barrière avec lisse basse (chasse-roues). Choisir une couleur vive et contrastée.

Le rapporteur propose à l'assemblée, de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire sénatoriale. Le coût global prévisionnel des travaux estimé sur devis est de 5 591,50 € HT pour le garde-corps et 10 276 € HT pour la maçonnerie (rampe en béton).

Le rapporteur souligne qu'il est possible également de faire financer cette opération :

- ↓ par le fonds de concours alloué par la CDC,
- ♣ par le FDAEC.

Il s'agit donc d'autoriser les demandes de subventions suivantes :

- ✓ Réserve parlementaire : 10 000 €.
- ✓ Fonds de concours CDCLNG: 2 500 €,
- ✓ FDAEC: 722,50 €

Il en résulte le plan de financement ci-dessous :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)		
COUT TOTAL HT	15 867,50	Réserve parlementaire	10 000,00	
		CDCLNG (Fonds de concours)	2 500,00	
TVA	3 173,50	FDAEC	722,50	
		Autofinancement	5 818,50	
TOTAL TTC	19 041,00	TOTAL TTC	19 041,00	

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui imposait la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 31 décembre 2014,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui suspend provisoirement les sanctions prévues par la loi de 2005 par la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif permet aux gestionnaires de patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations de planifier les travaux nécessaires sur une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE la construction de la rampe d'accessibilité sécurisée suivant les préconisations de la FMA 12 de l'Ecole élémentaire.
- ACCEPTE les devis des entreprises M. DUBOIS (Maçonnerie) pour une somme de « Dix mille deux cent soixante seize euros HT»et Forge du Moulin (Ferronnerie) pour « Cinq mille cinq cent quatre vingt-onze Euros et cinquante centimes».
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE

- une aide financière de « Dix mille euros » auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de M. Philippe MADRELLE, Sénateur de Gironde,
- une dotation de « *Deux mille cinq cents euros* » au titre des fonds de concours auprès de la CDCLNG,
- → Demande une participation au FDAEC 2016 de « Sept cent vingt-deux Euros et cinquante centimes »,

AUTORISE M. le Maire à,

- x signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- a demander toutes subventions permettant le financement de cette dépense.

Le Maire prévient que le plan de financement pourra être revu en fonction de la qualité des réponses pour les aides prévues, notamment pour la réserve du parlementaire.

3) AGENCEMENT ACCUEIL MAIRIE: Devis et subventions

A-Achat mobilier, réfection peinture et normes électrique/accessibilité

Madame Gelez expose la réflexion engagée avec les agents administratifs au sujet de l'aménagement de l'espace d'accueil. Partant du constat d'un mobilier vieillissant, dégradé et inadapté aux évolutions diverses de nos services, le rapporteur précise que pour un agencement ergonomique des équipements informatiques, un confort d'utilisation permettant un rangement fonctionnel des documents, il est nécessaire de changer l'ensemble des bureaux et armoires pour ré agencer tout l'espace de réception du public. Elle indique que pour les documents d'urbanisme, l'acquisition de trois armoires supplémentaires facilitera la préservation des dossiers et leur ordonnancement. Mme GELEZ prescrit également la réorganisation de la pièce Machine à café, en installant deux armoires pour les fournitures et la création d'un coin tisanerie avec un point d'eau et un placard bas intégrant lavabo et réfrigérateur.

Le rapporteur propose afin de parfaire la qualité de réception des usagers de procéder à la réfection des peintures des salles du rez-de-chaussée ainsi que la redistribution des prises électriques et informatiques après enlèvement et agencement des nouveaux mobiliers. Mme GELEZ indique que le guichet et la porte de l'accueil seront mis aux normes pour une visibilité et accessibilité optimales.

a) Mme GELEZ présente différentes offres pour l'acquisition des mobiliers. Plusieurs fournisseurs ayant été consultés pour équiper le bureau Accueil, la salle qui sera réservée à l'urbanisme ainsi que la salle de rangement et tisanerie. Elle témoigne du fait que les différents prestataires n'ont pas tous eu la même qualité d'écoute et d'appréhension de nos besoins, et convient que la meilleure proposition pour l'ergonomie et agencement des mobiliers est, sans conteste, celle de DALLA SANTA.

Le rapporteur distribue le comparatif des offres ci-dessous et décrit les différentes propositions avec les points forts de chacune des sociétés.

Sociétés Désignation fournitures mobilier		
DALLA SANTA	Accueil-> 2 871.34 Urbanisme -> 1 775.67 Rang.t_café -> 817.30 Remise : 380	5 084,31
HYPER BURO	Accueil-> 2 804.00 Urbanisme -> 1 597.85 Rang.t_café -> 658.00	5 059,85
T.A P	Accueil-> 3 146.95 Urbanisme -> 2 077.98 Rang.t_café -> 939.16	6 164,09

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DALLA SANTA, malgré le léger surcoût apparent présenté vis-à-vis d'HYPER BURO,

Considérant que la prestation est plus complète avec la fourniture de deux armoires basses ouvertes de classement et un TOP devant le guichet, au motif également de la qualité supérieure des armoires,

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE -

- de retenir l'offre de l'entreprise DALLA SANTA pour l'achat des mobiliers bureaux, armoires, sièges et divers rangements, d'un montant de « Cinq mille quatre-vingt-quatre euros et trente et un centimes HT».
- de valider le devis de peinture de la Sté DOM' SERVICES de manière à entreprendre la réfection des murs et boiseries du Rez-de-chaussée ainsi que de la montée par l'escalier à l'étage, pour un coût prévisionnel de « Quatre mille six cent trente-cinq Euros et quatre-vingt quatorze centimes HT»,
- de modifier la porte d'entrée de l'accueil et l'ouverture du guichet aux fins de sécuriser l'entrée et améliorer l'accessibilité des usagers « Deux mille quarante-six euros et deux centimes »,
- reprendre et adapter l'arrivée des divers réseaux (Courants fort et faible) pour « Deux mille six cent soixante-neuf Euros et douze centimes »
- aménager la tisanerie pour un montant de «Mille soixante quatre Euros et 61 centimes»,

-AUTORISE- Monsieur le Maire,

√ à signer les devis et tous documents, permettant l'exécution de la présente délibération,

b) <u>Demande de subventions</u> : Réserve parlementaire et fonds de concours CDC-LNG

Le rapporteur propose de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire sénatoriale ainsi que le fonds de concours doté par la CDC-LNG.

Le coût global prévisionnel de l'aménagement des trois salles du rez-de-chaussée (Accueil, urbanisme et rangement-tisanerie) est fixé :

- ⇒ à 5 084,31 € HT pour le mobilier (Bureaux et armoires montage compris),
- à 5 779,75 € HT pour les travaux courants forts et faibles, la création d'un point d'eau pour l'aménagement du coin tisanerie ainsi que la mise en accessibilité de l'entrée de l'accueil et modification du guichet,
- ⇒ à 4 635,94 € HT pour la réfection des murs et boiseries.

Mme GELEZ communique aux élus les possibilités de financer cette opération dans la limite de 80% des dépenses HT des travaux considérés avec :

- une dotation d'une réserve parlementaire
- ♦ le fonds de concours alloué par la CDCLNG
- ♣ l'aide du FDAEC

Il s'agit donc d'autoriser les demandes de subventions suivantes :

✓ Réserve parlementaire : 10 000 €
 ✓ Fond de concours CDC LNG : 2 500 €

✓ FDAEC: 500 €

Il en résulte le plan de financement ci-dessous :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)		
COUT TOTAL HT	15 500,00	Réserve parlementaire	10 000,00	
		CDC-LNG (Fonds de concours)	2 500,00	
TVA	3 100,00	FDAEC	500,00	
		Autofinancement	5 600,00	
TOTAL TTC	18 600,00	TOTAL TTC	18 600,00	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISE

Monsieur le Maire,

- ✓ à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✓ à demander toutes subventions permettant le financement de cette dépense,
 - dans le cadre de la réserve parlementaire de Mme Marie-Hélène des ESGAULX Sénatrice de la Gironde à hauteur de «Dix mille Euros»,
 - par le fonds de concours intercommunautaire pour « Deux mille cinq cents Euros »
 - ⇒ Le complément éventuel de « Cinq cents Euros » sur le FDAEC 2016.

Mme BERTON s'inquiète du temps de réponse des parlementaires. Le Maire affirme que généralement c'est au cours du 1^{er} Trimestre, ce qui permettra éventuellement d'ajuster le financement avec la dotation du FDAEC statuée en AVRIL/MAI.

4) BÂTIMENT SALLE DES FÊTES : Financement projet-> Rapporteur Ph BLAIN

A- Demande de subventions : DETR et CD 33

Considérant.

- « la délibération N°1)A-d 271012015 portant sur l'appel à projet du PAYS de Haute Gironde, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre du programme d'action national TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte),
- « la délibération N°1)A-b 271012015 choisissant la Sté Miroiterie du Sud-ouest pour le changement des huisseries,
- ω la délibération N°1)A-c 271012015 autorisant l'Ets PLOMBERIE COUTRILLONNE à modifier le système de chauffage,

Ph. BLAIN fait part au conseil que notre candidature pour l'appel à projet, lancé par le Pays de la Haute Gironde, a été retenue. Pour rappel il s'agissait de s'engager à améliorer la performance énergétique de notre salle des fêtes avant le 30 Juin 2016. Le rapporteur rappelle le coût des modifications envisagées, à hauteur de 57 557,83 HT comportant :

- ⇒ l'échange de toutes les huisseries, portes et fenêtre aux normes d'isolation thermique et accessibilité,
- ⇒ le changement de la source d'énergie (actuellement chauffage au fuel) par un équipement de type pompe à chaleur Air/Air réversible.

Le rapporteur indique que la commission de sélection du PAYS nous a alloué une subvention de 40 % du coût HT de l'opération soit 22 825 € HT. Ph BLAIN indique que, dans la limite de 80% du coût HT des travaux, nous pouvons solliciter 17 986 € au Conseil Départemental et compléter par une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

NATURE DES DEPENSES(1)	Montant des		l., I	~
directement liées au projet	dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)	46 046.00	0.799995413
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR	5 235.00	9.10%
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon operation)	PAYS	22 825.00	39.66%
-		-		
-		-		
-		Conseil Departementall	17 986.00	31,25%
-		Conseil Regional		
Travaux	·	Commune ou groupement de communes		
Diagnostic thermique	495.00			
Menuiserie aluminium	36 551.09	-		
Chauffage/climatisation PAC	20 511.74	Etablissements publics (3)		
-		-		
-		='		
-		='		
-		-		
-		-		
-		Autres y compris aides privées (3):		
-				
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opé	ration)	-		
-		Sous-total :	46 046.00	80.00%
-		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	11 511.83	
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail		
-		- autres (4):		
-		-		
-		Sous-total :	11 511.83	20.00%
TOTAL (4)	57 557.83	TOTAL (4)	57 557.83	

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

- Adopte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à,
 - » présenter un dossier d'aide du Conseil Départemental pour l'amélioration du confort thermique et acoustique de cet ERP pour «dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-six Euros»
 - solliciter une aide financière de l'état dans le cadre de la DETR 2016 de « Cinq mille deux cent trente-cinq euros »,
 - demander une aide dans le cadre d'une réserve parlementaire pour la réalisation des aménagements d'accessibilité suivant les FMA libellées dans notre PAVE,
 - réaliser le projet d'échange des huisseries et du système de chauffage de la salle des fêtes avant le 30 juin 2016,

Pascal VIGEAN interroge sur le diagnostic thermique et les pertes par le plafond notamment. Ph BLAIN admet que le plafond n'est pas isolé au mieux, mais pense que c'est par les murs que la déperdition est la plus conséquente, seule un traitement extérieur aux murs serait efficace. Le rapporteur repousse à plus tard ces travaux car l'essentiel pour l'instant reste la rénovation des huisseries et du type de chauffage qui sera évalué pour les économies générées, avec un compteur spécifique.

Il rappelle que six cassettes répartiront les flux de chaleur ou de fraicheur dans la salle et que 2 équipements PAC seront installés en lieu et place de l'ancienne chaudière, seul le candidat retenu a proposé ces deux choix qui sont compatibles avec les locaux.

5) AMENAGEMENT DU BOURG

A- Tranches 3 et 4 (Actions 4, 5 et 6 2 partie): Dossiers de demande de subventions DETR, FST et CD33.

Monsieur Blain rappelle au conseil que la délibération du 28 Mai 2015 permet de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des tranches restantes, suivant l'avenant avec les services du Conseil départemental. Il est rappelé que cet avenant prend en compte l'avancement des travaux des actions 4 et 5 en tranche 3 (Année 2016), comme décrit ci-après :

- ⇒ Action 3-Structurer la rue de l'église. (T3 année 2016)
- Action 4-Sécuriser l'entrée (4.1) et l'approche Nord du bourg (4.2) sur la R.D.142. (T3 année 2016-17)
- ➡ Action 5-Sécuriser l'entrée (5.1) et l'approche Sud-est du bourg (5.2) sur la R.D.142. (T3 année 2016-17)
- ⇒ Action 6- Structurer la Place du 19 Mars 1962, sécuriser le cœur du bourg sur les RD22 et RD142, en deux parties (T3-T4 Fin 2017-2018).

Le rapporteur expose que le dossier précédent de demande de subvention, concernait l'action 3 (T3) et l'action 6 (T4/1ère partie), il convient donc de déposer une nouvelle demande, sollicitant la D.E.T.R avant le 30 janvier 2016. Le Maire expose que le dossier a été déposé comme présenté à cette séance, la Sous-Préfecture accordant un délai pour la présentation du tableau de financement.

Le rapporteur décrit le tableau et les travaux éligibles aux dotations 2016 :

- Les actions 4 et 5 : Restructuration et mise en accessibilité des entrées et approches Nord et Est du centre Bourg par la RD142,
- d'autre part l'action 6 (2ème partie) pour sa deuxième fraction de mise en sécurité en restructurant la D22 sur la place du 19 Mars 1962, conformément au dernier planigramme fixé par avenant avec le Conseil général, suivant le financement établi ci-après.
- Ph. BLAIN indique que les subventions du Conseil Départemental acquises dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg pour les actions 4, 5 et 6 (2ème partie) sont majorées du coefficient de solidarité (x1,25 pour 2016). Il rappelle que le solde du Fonds de Solidarité Territorial sera établi par convention auprès de RFF, la Sous-préfecture et le Conseil Régional pour la partie complémentaire. Il est rappelé que le cumul des dotations ne doit dépasser les 80% du coût hors taxes de chaque projet considéré.

M. CHARRUEY interroge sur l'aménagement de la rue de l'église, à hauteur du magasin loué par M. ROUGERIE sur d'éventuelles négociations avec le propriétaire. Il est indiqué que comme devant la boulangerie et le local de la couturière/tapissière, des bandes de terrain entre le domaine public et les bâtiments sont privés, comme localisé sur le plan projeté aux élus.

Pour répondre à cette question, le Maire propose que par convention et pour assurer une continuité harmonieuse de la CAB, la Mairie devra estimer et proposer un coût et le contenu des travaux avec la SCI VINCENT et M. ROUGERIE, en termes d'accessibilité et d'esthétique globale de l'aménagement.

Plan de financement:

rian de financement						
NATURE DES DEPENSES(1)	Montant des	RECETTES	Montant	%		
directement liées au projet	dépenses HT					
Acquisitions foncières éligibles (selon		Aides publiques (2)	281 415,00	0,701061002		
-		Union européenne				
-		Etat (à détailler ci-dessous)				
-		- DETR	140 000,00	34,88%		
-		- réserve parlementaire				
Acquisitions immobilières éligibles	(selon	FST	70 000,00	17,44%		
-		-				
-		-				
-		Conseil Departemental	71 415,00	17,79%		
-		Conseil Régional				
Travaux		Commune ou groupement de				
Travaux divers	276 763,00	-				
Espace vert ,plantations	6 592,00	-				
Mobilier urbain	40 778,00	Etablissements publics (3)				
-		-				
-						
-		-'				
-		-				
-		-				
-		Autres y compris aides privées (3):			
-						
-		-				
-		-				
Matériels - Equipements (selon o	pération)	-				
-		Sous-total :	281 415,00	70,11%		
-		AUTOFINANCEMENT				
-		- fonds propres	119 998,00	29,89%		
-		- emprunts				
Autres dépenses (selon opération)):	- crédit-bail				
Frais d'etude ,honoraires	77 280,00	- autres (4):				
-		-				
-		Sous-total :	119 998,00	29,89%		
TOTAL (4)	401 413,00	TOTAL (4)	401 413,00			

- & La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention Aménagement de Bourg sur quatre exercices.
- La délibération N°7) A-28052015 autorisant la consultation des entreprises pour la Tranche 3 et 4 et l'avenant autorisant la réalisation des actions 4 et 5 en tranche 3,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 🗻 d'adopter le plan de financement susmentionné,
- de solliciter la demande au titre de la DETR 2016, par dossier déposé en Sous-Préfecture, pour les actions 4, 5 et 6 (2ème fraction) et pour une subvention de 140 K€,
- de déposer les dossiers FST pour une somme de 70 K€,
- 🗻 de solliciter les subventions du Conseil Départemental planifiées par convention et avenant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous documents nécessaires à la constitution des demandes de subvention, afférentes aux actions 4, 5 et 6 (2ème partie).

Ph BLAIN espère que le marché sera conclu dans le 1^{er} semestre de manière à commencer les travaux au plus vite (été 2016). Il est probable que, au vu des retards déjà constatés sur les tranches précédentes, on soit obligé par les conditions météo ou difficultés de chantier de modifier nos prévisions pour finir non en 2017, mais plutôt en 2018.

B- <u>Pose portillons amovibles- Aire Bus scolaire</u>

Dans le cadre de l'action 1.1, l'aménagement des équipements de mobilier urbain le long de l'aire de stationnement des bus a été modifié pour des raisons d'usage et de maniabilité. En effet pour des raisons de cheminement, imposé aux usagers de l'école par le passage sécurisé entre la Salle des Fêtes et l'entrée de l'école, le choix de barrières en continu est nécessaire. Il faut permettre une montée et une descente directe des élèves des bus sans enlever soir et matin 3 barrières relativement lourdes. Le rapporteur indique que la commission a donné sa préférence pour substituer aux 3 barrières, 3 portillons amovibles et fermés en dehors du transfert des élèves. L'entreprise FORGE DU MOULIN a été mandatée par la commission pour cette adaptation et une pose simultanée avec MOBI-POSE.

Ph BLAIN précise que les 3 barrières prévues à l'origine ont été soustraites du marché, et pour des raisons de facilité de facturation, la commune prendra en charge directement le coût de cette opération.

A cet effet, nous avons sollicité un devis à l'entreprise FORGE DU MOULIN sous-traitante de SA MOTER (Garde-corps de la rampe d'accès à la Mairie).

Sociétés/entreprises	Désignation	HT en €
FORGE du MOULIN (D. Reverdel)	Fabrication et pose de trois portillons.	2 232,39

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

- VALIDE par 17 voix pour et une abstention, le devis de l'Ets 'FORGE DU MOULIN',
- AUTORISE Monsieur le Maire à,
 - Signer le devis correspondant pour un coût de «Deux mille deux cent trente-deux euros et trente-neuf centimes »
 - > Procéder dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération
 - 🛪 Affecter cette dépense d'investissement au programme 035 du BP 2016

Le rapporteur expose que l'aire de stationnement des bus de ramassage scolaire, est interdite à tout autre véhicule et que les parents qui s'y garent en sens inverse de la circulation prennent des risques pour repartir parfois en sens interdit et seront passibles d'une amende.

Mme HERVÉ rapporte avoir été interpellée par des parents, car le bus transportant des élèves handicapés ne peut stationner sur l'aire réservée, à cause de parents bloquant l'accès, ce n'est pas acceptable. Stéphane SALLES remarque que ce bus est contraint de stationner devant l'entrée du Parking du personnel. Il est tout à fait possible pour les parents et les autocars de contourner la Salle des fêtes pour déposer les enfants en toute sécurité au lieu de stopper sur la départementale, le Maire rappelle que les arrêts concernant le collège est de la compétence du conseil départemental et du transporteur, nous signalerons à M. VALLADE de Trans'horizon d'éviter les arrêts non matérialisés et potentiellement dangereux.

C- Pose mobiliers urbains- Potelets et Barrières:

Dans le cadre de l'aménagement du Bourg et des équipements de mobilier urbain en cours d'installation, la commission réunie le lundi 18 janvier, propose de réutiliser l'ancien mobilier urbain récupéré sur le bord de RD142 (Bibliothèque vers le Restaurant scolaire) rénové et repeint à l'identique des mobiliers de la CAB. Après repérage sur la voie communale 3 (Rue de l'ancienne poste), il est proposé d'équiper le trottoir existant afin d'une part d'éviter les stationnements intempestifs et de sécuriser les traversées.

A cet effet, nous avons sollicité un devis à l'entreprise MOBI-POSE,

Sociétés/entreprises	Désignation	HT en €
MOBI-POSE	Pose 17 potelets et 9 Barrières	1 473.06

L'assemblée sur proposition du rapporteur,

- -VALIDE- à l'unanimité des élus présents et représentés le devis de la Sté MOBI-POSE,
- -AUTORISE- Monsieur le Maire à,
- signer le devis correspondant pour un coût de «Mille quatre cent soixante-treize Euros et six centimes HT »
- 🛪 procéder dans les meilleurs délais, à l'exécution de la présente délibération,
- affecter cette dépense d'investissement au programme 035,

6) INTERCOMMUNALITE

A- Dotation de compensation 2015

Monsieur le Maire informe les élus, que le Conseil Communautaire, réuni le 9 décembre 2015, a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2014.

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé de garder les mêmes montants et la répartition de l'attribution de compensation à l'identique depuis 2011 pour les raisons suivantes :

- Le transfert en 2002 de la Taxe Professionnelle à la CDC puis la réforme supprimant en 2010 cette taxe,
- l'absence de données communales exploitables relatives à la nouvelle fiscalité dorénavant sur la Contribution économique Territoriale (CFE et CVAE).
- Pas de transferts supplémentaires au titre de l'année considérée,

Le rapporteur indique que la commission des finances soumet au Conseil communautaire un montant par communes qui délibère et par la suite chaque collectivité territoriale membres doit entériner cette attribution. Le montant attribué à chaque commune tient compte des coûts des compétences et des charges financières transférées (Transport de proximité, Banque alimentaire, Chemin de randonnée, Mission locale, Syndicat d'initiative, ...) suivant le tableau ci-dessous :

<u>Tableau 1 :</u>
Attribution de compensation en vigueur de la mise en place de la FPU (2002) jusqu'en 2015

	A	В	С	D	E = (A+B) - C - D
COMMUNES	Produit TP 2001	Dotation Compensation 2001 et RCE	Charges transférées	Taxes ménages 2001	Attribution de Compensation
CAVIGNAC	82 369	58 065	4 412	8 455	127 567
CEZAC	77 515	29 414	10 227	8 358	88 344
CIVRAC	19 953	2 090	5 860	3 461	12 722
CUBNEZAIS	494 992	17 106	5 864	6 198	500 036
DONNEZAC	54 366	16 320	4 214	3 483	62 989
GENERAC	1 624	2 477	2 106	0	1 995
LARUSCADE	47 945	37 419	9 747	8 314	67 303
MARCENAIS	17 367	11 566	2 997	2 915	23 021
MARSAS	16 119	3 973	4 758	0	15 334
SAINT-CHRISTOLY	79 622	18 629	12 444	9 954	75 853
SAINT-GIRONS	20 919	14 741	598	4 135	30 927
SAINT-MARIENS	8 835	6 474	6 853	5 592	2 864
SAINT-SAVIN	76 762	65 297	16 275	11 993	113 791
SAINT-VIVIEN	3 927	1 039	842	1 734	2 390
SAINT-YZAN	31 793	12 700	12 902	6 998	24 593
SAUGON	104 558	39 936	1 684	0	142 810
TOTAL	1 138 666	337 246	101 783	81 590	1 292 539

Le maire indique que le service mutualisé ADS n'impactera cette attribution qu'en 2016 à hauteur de 3 304 ϵ pour les instructions des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} Juillet 2015, et que la cotisation du SDIS est désormais affectée a la CDC pour 30 499,76 ϵ , celle-ci retranchée à la dotation de compensation donnera une attribution 2016 de 33 499.24 ϵ comme indiqué sur le tableau ci-après :

Vu

- ar la loi nº 99-586 du 12 juillet 1999,
- Les transfert de charges constituant l'attribution de la dotation de compensation aux communes membres.

Prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés de,

la dotation de compensation telle que proposée en annexe (Tableau attribution de compensation 2015), soit 67303 €.

A-a Dotation de compensation 2016.

Monsieur le Maire informe les élus, que le Conseil Communautaire, réuni le 10 Février 2016, a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016.

Le maire indique que le service mutualisé ADS impactera cette attribution en 2016 à hauteur de 3 $304 \ \epsilon$ pour les instructions des actes d'urbanisme en fonction depuis le 1^{er} Juillet 2015, ainsi que la cotisation du SDIS désormais affectée a la CDC pour 30 499,76 ϵ . Ces participations retranchées de la dotation de compensation donneront une attribution 2016 de 33 499.24 ϵ comme indiqué sur le tableau ci-après :

COMMUNES	DOTATION AC 2015 (D15)	ADS 2015 (ADS15)	SDIS Fonct 2016 (SDIS16)	DOTATION AC 2016 (D16 = D15 - ADS15 - SDIS16)
CAVIGNAC	127 567,00 €		21 191,50 €	106 375,50 €
CEZAC	88 344,00 €		31 282,72 €	57 061,28 €
CIVRAC	12 722,00 €	770,00 €	12 074,60 €	-122,60 €
CUBNEZAIS	500 036,00 €	2 618,00 €	18 599,09 €	478 818,91 €
DONNEZAC	62 989,00 €		14 058,03 €	48 930,97 €
GENERAC	1 995,00 €	238,00 €	8 855,85 €	-7 098,85 €
LARUSCADE	67 303,00 €	3 304,00 €	30 499,76 €	33 499,24 €
MARCENAIS	23 021,00 €		10 752,29 €	12 268,71 €
MARSAS	15 334,00 €	826,00 €	15 310,74 €	-802,74 €
SAINT-CHRISTOLY	75 853,00 €		32 378,80 €	43 474,20 €
SAINT-CHRISTOLT	30 927,00 €	448,00 €	14 249,42 €	16 229,58 €
SAINT-MARIENS	2 864,00 €		20 982,73 €	-18 118,73 €
SAINT-WARIENS SAINT-SAVIN	113 791,00 €	3 724,00 €	37 146,03 €	72 920,97 €
SAINT-VIVIEN	2 390,00 €	56,00 €	5 811,12 €	-3 477,12 €
SAINT-YZAN	24 593,00 €	1 106,00 €	27 541,98 €	-4 054,98 €
SAUGON	142 810,00 €		6 002,47 €	136 807,53 €
TOTAL	1 292 539,00 €	13 090,00 €	306 737,13 €	972 711,87 €

Le conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

Vu

- ≈ la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés de,

la dotation de compensation 2016 telle que proposée ci-dessus soit 30 499.76 €.

B- <u>SDCI</u>: Avis Conseil municipal sur le Plan B.

Le Maire rappelle les points principaux qui ont motivé notre décision défavorable à la fusion des 5 CDC proposé par le SDCI et le Préfet.

Que notre communauté de communes n'est pas concernée par le nouveau seuil de <u>15.000 habitants</u> de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, obligeant à un rapprochement intercommunal.

L'assemblée communale note la précipitation pour appliquer cette loi et a pointé :

- ⇒ L'absence d'étude d'impact (finances, fiscalité, compétences, gouvernance...) sérieuse, approfondie et attestée concernant une fusion entre les intercommunalités,
- Quel devenir pour les élus communautaires actuels élus aux dernières municipales,
- ⇒ L'absence de réflexion sur les outils de gestion à mettre en place entre les entités appelées à fusionner, notamment la centralisation des services (locaux et ressources humaines...)
- 🗢 Les répercussions en termes d'emploi (Contractuels, doublons d'emploi...),
- ⇒ Le dogmatisme de l'Etat ignorant 15 années de travail fructueux d'intégration de nos communes et maintenant sans aucun discernement, un projet de fusion entre plusieurs intercommunalités, aux bassins de population éloignés, et dont les processus de coopération sont en chantier,

Considérant que ce redécoupage s'inscrit dans les réformes en cours de refonte des régions et des départements, réformes menées de manière technocratique sans aucune concertation avec les citoyens.

Considérant que cette loi MAPTAM va aggraver encore plus la mise en concurrence entre les territoires au lieu de favoriser les coopérations entre eux, que cette mise en concurrence favorisera le développement de grands projets urbains,

Considérant la protection des terres agricoles et naturelles, l'annonce et la volonté de sanctuarisation plutôt que de leur mise en valeur pour assurer le développement des circuits courts et de l'agriculture relocalisée,

Considérant que la nouvelle carte intercommunale à marche forcée, sans concertation avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant que la politique du fait accompli avec une consultation de pure forme méprisant les avis des élus de base en brandissant le « passer OUTRE du représentant de l'Etat » pour forcer la résignation et la réflexion sincère des citoyens hors du champ des clans politiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques d'intercommunalités nouvelles à deux vitesses en raison de la confiscation par la ville centre des richesses et des décisions ;

Le rapporteur fait part au Conseil que 15 collectivités ont voté contre (Seul St MARIENS a voté pour) le schéma du PREFET et de l'ETAT.

Réuni le 9 Décembre 2015, il a été proposé au conseil communautaire trois possibilités, afin de proposer une solution considérée comme alternative et compatible aux négociations intrinsèques à la CDCI déjà largement engagées. Il s'agit donc de suggérer au PREFET une décision raisonnable et non autoritaire.

Le Maire indique les choix proposés par le bureau, par vote à bulletin secret, aux communes membres:

- 1 Rester dans le même périmètre, car la loi NOTRe ne devrait pas s'appliquer à notre CDC,
- 2- Fusionner avec la CDC du CUBZAGAIS (Ville centre, axe RN10, Canton Nord Gironde..),
- 3- Fusionner avec les CDC du CUBZAGUAIS et de BOURG,

Fidèles à notre délibération, les 3 délégués de LARUSCADE ont voté pour le choix 1,

Résultats après dépouillement,

- ⇒ la solution 2 emporte 18 voix,
- ⇒ 14 voix pour la 1ère,
- ⇒ 2 voix pour la solution 3,
- ⇒ 2 voix pour la fusion à 5,
- ⇒ 1 voix pour une fusion avec BLAYE et l'ESTUAIRE.

La solution de fusionner avec le CUBZAGUAIS est donc retenu à la majorité relative.

Après les résultats du vote, Le Président ROQUES a bien insisté sur le fait que la fusion ne devra pas remettre en cause l'unité des 16 communes de la CDC-LNG ainsi que les projets en cours et services qui participent à un maillage efficace de nos territoires.

Il a été évoqué plus tard que la CDC du CUBZAGUAIS semblait émettre le souhait de pouvoir choisir certaines communes au détriment d'autres dans les CDC désirant fusionner, ce qui remet en cause le choix affirmé de la CDC LNG.

Le Maire porte à la connaissance des élus qu'en réunion de bureau précédent cette séance, cette même CDC du CUBZAGUAIS s'alignait avec la proposition de notre CDC pour une fusion intégrale de nos deux CDC et leurs périmètres respectifs, avec comme condition éventuelle et volontaire une adhésion possible de communes du BOURGEAIS.

Le rapporteur se dit surpris de ce revirement et par la nature de celui-ci, qui envisage une scission du BOURGEAIS, démembrement que l'on se refuse à soi-même et qui même si celui ci est en pointillé et au conditionnel, ressemble fort à une manœuvre de dernière minute en coulisse et un découpage de territoire, affaiblissant du coup la possible fusion des 3 CDC du canton de l'estuaire. Devant ce stratagème, le Maire demande aux élus de faire un tour de table et d'exprimer publiquement son avis sur le sujet.

Après avoir entendu les différentes opinions et le débat qui s'en est suivi:

Le rapporteur met au vote la possibilité de choisir:

- ♣ Soit le statu quo et rester dans le périmètre CDC-LNG,
- Soit la fusion avec la CDC du Cubzaguais tout en conservant l'unité des communes de la CDCLNG et les acquis en terme de projets et de services.

Le conseil municipal,

par 15 voix affirme son droit dans le respect de la loi notre, de rester dans le périmètre des 16 communes membres de la CDC LNG,

⇒ <u>3 élus</u> donnent leur préférence à une fusion cohérente administrativement, au format du canton politique nouvellement créé

Certains élus soulignent que pour les communes, le fait de proposer une solution alternative, alors que la loi NOTRe ne nous oblige pas à fusionner est un piège qui peut donner suite à des propositions inacceptables pour BOURG et pour notre CDC.

Tous les élus s'accordent à constater la politique du fait accompli et regrette cette consultation de pure forme qui ne fait pas honneur au débat démocratique.

7) AMENAGEMENT TERRITOIRE: Ramassage scolaire. -> Rapporteur Ph BLAIN.

A- Installation abribus 2015: La Péguille / Jean-Petit et Restaurant Scolaire.

Le rapporteur rappelle la demande faite au Président du conseil général par courrier le 29 décembre 2014 pour la réalisation de 2 Abribus sur les trajets du ramassage scolaire en 2015. <u>Circuits de transports</u> -> 035-03 A LA Péquille -> 035-01A Restaurant Scolaire.

La collectivité sera responsable de la mise en œuvre de la chape ciment comme support de l'abribus,

Après validation des services du CG33 pour la création de ces deux abri-voyageurs, une convention pour la mise en place de ces équipements, reprendra les caractéristiques principales suivantes:

- ⇒ Installation par le Conseil Départemental de deux abribus moyennant le versement par la Commune d'une somme représentant 10 % du coût de l'abribus, soit 400 € par abribus,
- ⇒ La maintenance bimestrielle sera réalisée par une entreprise mandatée par le Conseil Départemental à ses frais,
- ⇒ La Commune aura la charge de l'entretien des abords des abribus et ne pourra rien installer sur ces équipements sans le consentement du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de du rapporteur à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la réalisation de ces deux abribus aux emplacements susmentionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil départemental, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

B- Demande d'implantation de deux abribus sur les trajets scolaires(2016):

Ph. BLAIN explique qu'il faut solliciter par courrier le président Jean Luc GLEYZE afin de réserver 2 abribus pour leur installation à des arrêts choisis par la collectivité, selon certains critères (Nombre d'élèves, accessibilité du lieu...). La commune s'engage à bâtir la chape ciment recevant l'équipement,

Il sera ensuite conclu une convention pour la maintenance et l'utilisation de ces deux abris. Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes:

- ⇒ Installation par le Conseil Départemental de deux abribus moyennant le versement par la commune d'une somme représentant 10 % du coût de l'abribus, soit 400 € par abribus,
- ⇒ Ces ABRIBUS seront situés sur le lieu-dit de GUIARD N° 035-03-A et le second à la VERRERIE N° 086-06-A au niveau du Lotissement des Muriers et à l'entrée de la future MARPA.
- ⇒ La maintenance bimestrielle sera réalisée par une entreprise mandatée par le Conseil Départemental à ses frais,
- ⇒ La Commune aura la charge de l'entretien des abords des abribus et ne pourra rien installer sur ces équipements sans le consentement du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de du rapporteur, à l'unanimité des membres présents et représentés,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil départemental, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Tatiana SERRANO alerte sur le danger potentiel du ramassage des collégiens sur la RD142 à la verrerie, sans éclairage ni arrêt matérialisé. Le Maire acquiesce et rappelle son opposition qui n'a pas été suivie d'effet à cet arrêt contraire au règlement départemental du CD33.

Oranne PANDELLÉ signale que certains Abribus sont détériorés notamment celui de GUIARD et demande une intervention. Ph BLAIN promet des réparations prochaines.

Il est également prévu de délibérer pour reculer le panneau LARUSCADE vers le terrain de la MARPA, dès que ce projet sera engagé (Permis de construire) pour l'implantation de l'abribus en retrait de la RD.

C- MISE AUX NORMES DES COMMANDES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC:

Monsieur Ph BLAIN, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la GIRONDE a étudié les travaux de mise en place d'horloges astronomiques, de normalisation et sécurisation pour les interventions des agents des coffrets et armoires en divers secteurs. Ces études en collaboration avec les délégués du Syndicat Intercommunal d'Electricité de CAVIGNAC seront largement financées par le SIE et le SDEEG.

Il explique que dans un souci de normalisation et d'économie, les cellules photo seront remplacées par des horloges astronomiques sur la totalité de notre réseau public suivant le devis et descriptif fournis par le SIE.

Le coût total de ce projet pour LARUSCADE est estimé à 11 928€ HT (Frais de gestion 7% compris).

Compte tenu de la participation de 20% du SDEEG sur cette charge financière et de la prise en charge du SIE à hauteur de 70% sur le montant restant, il revient à la commune une contribution de 2862.84 € (30%).

Le rapporteur précise que le SDEEG notre maître d'œuvre sera attributaire du FCTVA. Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés,

-DECIDE-

- d'approuver le projet de travaux d'horloges astronomiques et de mise aux normes des équipements tels que décrit dans les pièces annexes fournies par le SIE et le SDEEG;
- a près inscription et réalisation des travaux, **de s'engager** à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 862.84 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2016, section investissement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge, à signer tous actes, conventions et devis aux effets ci-dessus

Mme PORTEYRON remarque que certains abribus ne sont pas éclairés, elle propose d'y substituer des points lumineux inutiles là où c'est possible. Ph. BLAIN indique qu'il faut un réseau d'éclairage public à proximité ou un système d'éclairage autonome.

Il mentionne que l'abribus situé à BREBION va être déplacé car il représente un stationnement à risque. Un autre point de ramassage plus approprié pour ce hameau sera déterminé, vraisemblablement plus bas.

8) QUESTIONS INFORMATIVES :

a) <u>Réfection sièges salle conseil</u> :

Il est proposé au conseil de changer les tissus des chaises de la salle du conseil, qui sont fanés et méritent une seconde jeunesse. Mme GELEZ a demandé un devis à Mme C. LELONG tapissière à LARUSCADE qui nous proposera un exemplaire avec le tissu préconisé.

b) Devis nettoyage bâtiments Gillardeau (Murs et appareillage anti-hirondelles):

La Mairie a sollicité un devis à M. HARMAND pour 2 270 € afin de nettoyer les murs du logement et de la Pharmacie souillés par les fientes et les nombreux nids d'hirondelles. Il sera également judicieux de poser système de picots pour repousser ces volatiles et les encourager à nicher ailleurs. Mme GELEZ suggère qu'une partie de la facture pourrait être prise en charge par la Pharmacie PEZAC. Il sera fait une requête dans ce sens.

c) Divers:

- <u>Eglise</u>:

Ph BLAIN informe l'assemblée du besoin de réparer la toiture de la sacristie, la zinguerie et remanier quelques tuiles. Le rapporteur fait part du mauvais état de la couverture de l'immeuble BELLOT qui doit être restaurer rapidement, il précise que des devis sont en cours pour évaluer les travaux précités

Terrains délaissés RN 10 :

Mme PORTEYRON interroge sur la suite donnée à une proposition de la DIRA en ce qui concerne la restitution d'une voie au domine public de la commune dessertissant le Lieu-dit LA TROUGNE.

Le Maire dit attendre le contact avec la DIRA et la convention relative à cette cession de voie pour la classer dans notre domaine routier.

P. VIGEAN confirme que cette voie existait auparavant, mais pas sur le même profil.

- Arbres pourtour du cimetière :

Mme T. SERRANO signale que des arbres en bordure nord du cimetière menacent de tomber sur des tombes, elle demande qu'ils soient élagués ou coupés avant leur chute et des dégâts prévisibles.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30